

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 26 mars 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-six mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. BOUILLON - M^{me} CANU (Vice-Présidente) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. HARDY - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. GAMBIER - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. GRENIER - M. MASSON (Vice-Président) par M. RANDON - M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente) par M. ROBERT - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} TAILLANDIER - M. ZAKNOUN (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M. GRELAUD (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

Monsieur le Président salue avec plaisir le retour de Monsieur Bernard CATTI et lui souhaite la bienvenue parmi ses collègues.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2012.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre** (DELIBERATION N° B 120102)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY - Travaux de modification des systèmes Voie ferrée - LAC - Signalisation ferroviaire</i>	<i>Groupement INEO FERROVIAIRE /ESAF SAS</i>	<i>6 189 396,88</i>	<i>10-118</i>	<i>1</i>	<i>Modification formule de révision, suppression mise en transit souple, déplacement des supports, déplacement du DAT, création d'isolement mécanique</i>	<i>43 482,97</i>	<i>+0,70 %</i>
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à PETIT QUEVILLY. Lot 17</i>	<i>EIFFAGE</i>	<i>1 172 080.00</i>	<i>09-27</i>	<i>5</i>	<i>Modification de l'affectation des locaux</i>	<i>63 560,15</i>	<i>+5.42 Avis favorable de la CAO du 16/03/2012</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation du service du transport à la demande FILOR	KEOLIS	Marché à Bons de commande / Mini 2 000 000€ HT (durée initiale de 3 ans) et Mini 500 000€ HT (période de reconduction) et sans maxi	11-29	1	Règlement du différend entre le titulaire et la CREA suite aux modifications intervenues dans l'exécution du marché	275 447,96	Pas de modification du montant maxi du marché (Le montant de l'avenant représente +3,02% du montant du DQE initial)
Maîtrise d'œuvre urbaine conception mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de l'Ecoquartier Flaubert	Groupement Atelier J.OSTY et Associés/ATTI CA/EGIS France/BURG EAP	Marché à tranches Prix forfaitaire : 2 108 791,18 € HT Montant à prix unitaires : 2 732 913,44 € HT	09-46	4	Réorganisation de plusieurs éléments de mission relatifs à la tranche ferme « études de conception urbaine » et suppression d'e l'élément de mission d'aide au choix du montage opérationnel suite à la création de la SPLA CREA Aménagement	46 179.04	+0,79%

La Délibération est adoptée.

(* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction d'une résidence sociale de 149 logements 50 rue Stanislas Girardin – Versement d'une aide financière à Logiseine – Autorisation (DELIBERATION N° B 120103)**

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 149 logements en résidence sociale financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 50 rue Stanislas Girardin à Rouen. Cette opération vise à reconstituer une offre de logements autonomes et équipés, en remplacement d'un Foyer de Travailleurs Migrants. Les logements seront gérés par Adoma qui les proposera à des ménages à faibles ressources, moyennant une redevance.

Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères de performance thermique Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement prévisionnel des 149 logements, d'un coût global de 8 502 298,28 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 958 188,68 €,
○ Prêt collecteur 1 % Logiliance	2 125 574,57 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	784 767,53 €,
○ Subvention PLAI Etat	1 000 000,00 €,
○ Subvention Démolition Etat	200 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	1 639 000,00 €,
○ Fonds propres	794 767,50 €.

Une subvention du Fonds Européen de Développement Régional est également attendue à hauteur de 200 000 €, ce qui améliorera l'équilibre de l'opération et permettra au porteur de projet de moins recourir à l'emprunt et ainsi de minorer le montant des redevances des futurs résidents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 30 décembre 2011,

Vu la demande de Logiseine en date du 22 juillet 2011, complétée le 8 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la résidence sociale réalisée par Logiseine, 50 rue Stanislas Girardin à Rouen, comportant 149 logements sociaux PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement répondant aux critères de performance thermique Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 11 000 € par logement soit 1 639 000 € pour la réalisation de la résidence sociale, comportant 149 logements sociaux PLAI, 50 rue Stanislas Girardin à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Ecoquartier Flaubert présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Marché relatif à la mission de programmation des commerces, des services de proximité et des animations urbaines générés sur le site – Autorisation de signature

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

*** Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études intervenu avec la SPLA "CREA Aménagement" – Avenant n° 1 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120104)

"Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, la CREA a décidé de se doter d'un outil opérationnel adapté à la spécificité de cet aménagement en créant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, dont elle est le principal actionnaire.

Les études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'aménagement de l'Ecoquartier sont donc conduites par CREA Aménagement dans le cadre d'un mandat qui lui a été confié en novembre 2010.

A ce stade d'avancement du projet, il s'avère nécessaire d'intégrer une évolution du programme des études et d'adapter la durée du mandat et la rémunération du mandataire qui en découle.

Ainsi il est proposé d'intégrer au programme, des études relatives aux infrastructures tertiaires et des prestations d'assistance à la concertation. D'autres postes tels que le pré-diagnostic archéologique, qui n'apparaît pas nécessaire, sont supprimés ou réajustés à leur coût réel telles les études environnementales. Au total le bilan réajusté augmente au final de 45 114 €.

Par ailleurs, l'évolution de la législation dans le cadre du Grenelle II de l'environnement qui entraîne l'adaptation du contenu de l'étude d'impact, l'articulation avec l'étude menée par la CREA pour le développement d'une infrastructure de transport qui desservira l'Ecoquartier et le développement en 2012 de la démarche de concertation à effectifs constants, nécessitent de prolonger la durée du mandat d'un an jusqu'au 31 décembre 2013. Ce décalage permettra d'aboutir à un niveau plus fin de définition du projet et de son bilan prévisionnel jusqu'au stade du dossier de réalisation.

Cette prolongation de la durée du mandat d'un an implique une augmentation de la rémunération du mandataire qui passe de 1 302 162 € à 1 995 841,75 € pour prendre en compte les charges de la SPLA sur une année supplémentaire, en considérant qu'une partie de la rémunération 2011-2012 est reportée sur 2013 pour un montant de 229 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant et l'augmentation du montant des études et de la rémunération du mandataire qui en découle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 327-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 autorisant la signature de la convention du mandat d'études préalables fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à ce stade d'avancement de la conception du projet urbain, il est nécessaire d'adapter le bilan du mandat d'études de l'écoquartier Flaubert et de renforcer le programme d'études,

↳ que ces évolutions impliquent de prolonger d'un an le mandat et de revoir la rémunération du mandataire qui en découle,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au mandat d'études préalables relatif à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert qui porte le montant des avances à 4 376 900 € TTC et la rémunération de la SPLA CREA Aménagement à 1 995 841,75 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 avec la SPLA CREA Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (abstention : 3 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Urbanisme – Réalisation de l'Ecoquartier Flaubert – Géomètre – Marché à bons de commande : attribution à la société AFT – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120105)

"Les études préalables, pré-opérationnelles et opérationnelles relatives à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert et les travaux d'aménagement des Bords de Seine sont conduits par CREA Aménagement dans le cadre des deux mandats d'études qui lui ont été confiés en novembre 2010 et mai 2011.

Le programme de ces études porte notamment sur la nécessité de missionner un géomètre pour établir les relevés topographiques des terrains dans leur état actuel et après réalisation des travaux d'aménagement, de réaliser les documents d'arpentage et plans de cessions.

CREA Aménagement a procédé selon les articles 33 (3^{ème} alinéa) et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), le 9 décembre 2011, au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande, d'un an, reconductible 3 fois, et comportant un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 500 € HT.

La CAO de la CREA, lors de sa réunion du 16 mars 2012 a attribué le marché à la société AFT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (base DQE non contractuel de 142 957,88 € TTC).

Il vous est donc proposé d'autoriser CREA Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la CREA, à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 77, 57 à 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 septembre 2010 autorisant la signature de la convention du mandat d'études préalables pour l'Ecoquartier Flaubert fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 9 mai 2011 autorisant la signature de la convention de mandat d'études et de travaux d'aménagement des Bords de Seine fixant les conditions d'intervention de CREA Aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché dans les conditions précitées lors de la réunion du 16 mars 2012,

Décide :

↳ d'autoriser la signature du marché par CREA Aménagement agissant au nom et pour le compte de la CREA, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution dans les conditions fixées par les deux mandats avec la société AFT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur CORMAND, Conseiller délégué chargé du Développement des métiers de la filière HQE présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement des métiers de la filière HQE – Politique d'écologie urbaine – Conférence 2012 sur les énergies dans l'architecture – Attribution d'une subvention à l'ENSAN – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120106)

"Face aux enjeux de la protection de l'environnement, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie propose une série de conférences au cours de l'année 2012 autour de l'énergie, des ressources naturelles et des problématiques environnementales notamment les stratégies énergétiques dans les nouveaux projets urbains comme les éco quartiers.

Les thématiques de ces conférences portent sur les domaines suivants :

- le retour d'expérience sur un quartier durable,*
- l'analyse comparée des stratégies énergétiques dans les projets urbains et les incidences sur la forme urbaine et l'architecture du projet,*
- l'intervention d'architectes.*

Sont conviés à ces conférences, les étudiants, les citoyens, des professionnels permettant des échanges, une sensibilisation sur les changements climatiques.

La CREA est elle même engagée dans une politique volontariste en matière d'écologie urbaine : Plan Agglo Vélo, développement de transport en commun performant, plan climat énergie, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, éducation à l'environnement.

Compte-tenu de l'intérêt de ces conférences sur le territoire de la CREA et leur complémentarité avec les actions déjà mise en œuvre par la CREA, il vous est proposé d'attribuer à l'ENSAN, une subvention à hauteur de 2 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 alinéa 6 relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine,

Vu la demande de l'ENSAN sollicitant un soutien pour le déroulement de ces conférences en 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Conseiller délégué aux Métiers de la filière Eco-Construction,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les thématiques des conférences autour de l'énergie, des ressources naturelles et des problématiques environnementales notamment les stratégies énergétiques dans les nouveaux projets urbains comme les eco quartiers,

↳ les actions de la CREA en faveur de l'écologie urbaine,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'ENSAN dans les conditions suivantes :

Versement dès notification de la présente délibération, sous réserve de la présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des conférences.

La dépense qui en résulte sera inscrite sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaiterait savoir s'il sera possible d'obtenir des invitations pour ces conférences afin de pouvoir bénéficier du retour d'expériences sur les écoquartiers, et si l'envoi peut se faire par mail.

Monsieur le Président lui répond que sa demande est transmise à la Direction en charge de ce dossier.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement économique présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement du CREAParc La Ronce – Phase 3 – Réalisation de fouilles archéologiques – Lancement de la consultation – Signature du marché : autorisation (DELIBERATION N° B 120107)**

"Préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce sur la commune de Bois-Guillaume, le Code du Patrimoine et notamment l'article L 523-7 et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 imposent la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'Etat.

A cette fin, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est habilité, par décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 à mener les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites.

Les opérations de diagnostic ont donc été prescrites par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2010 à l'INRAP qui a commencé au 2^{ème} trimestre 2010 avec une fin de chantier le 31 juillet 2010 dans le cadre d'une convention signée avec l'INRAP le 30 avril 2010.

Les principaux vestiges découverts sont notamment un habitat de type villa, une petite ferme gauloise presque intégrale et des vestiges Gallo-romains témoignant d'une activité de forge.

A l'issue des travaux de diagnostic, l'INRAP a établi un rapport de diagnostic remis en août 2010 dont les premières conclusions ont conduit à la prescription de fouilles préventives. Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté notifié par le Préfet de Région en date du 5 novembre 2010.

Dès à présent, il convient donc de prévoir le lancement d'une consultation d'un marché de travaux, lancé en appel d'offres européen, pour réaliser les fouilles archéologiques préventives dont le coût s'élèverait à environ 760 000,00 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 40 et 57 à 59,

Vu le Code du Patrimoine, notamment, l'article L 523-7,

Vu les décrets n° 2002-90 du 16 janvier 2002 et n° 2004-490 du 3 juin 2004 portant respectivement statut de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventives,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement de la phase 3 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce, il a été réalisé un diagnostic d'archéologie préventive effectué par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),

↳ que les conclusions du rapport de diagnostic établi par l'INRAP sur la zone ont conduit à la prescription de fouilles préventives notifiée par arrêté du 5 novembre 2010 par le Préfet de Région,

↳ qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces fouilles archéologiques,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres ouvert européen pour un marché de travaux de fouilles archéologiques sur le CREAParc La Ronce pour un montant estimé à 760 000 € HT,

▶▶ d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I-1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché de travaux de fouilles archéologiques ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zone d'activités économiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution d'une subvention pour l'année 2012 – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120108)**

"La CREA soutient les actions économiques du territoire Elbeuvien initiées par le Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) dont les grands axes sont notamment les suivants pour l'année 2012 :

○ *Participer aux réflexions et concertations menées sur le territoire en lien avec les acteurs économiques :*

- ▶ *Groupes de Travail de l'ADEAR : "Implantations", "Foncier", "Immobilier"*
- ▶ *Missions de revitalisation*

○ *Informers de l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire par la tenue et la mise à jour de la bourse de l'offre foncière et immobilière.*

○ *Promouvoir le bassin Elbeuvien par la diffusion d'informations liées aux actions économiques via différents supports :*

- ▶ *Plaquettes de communication*
- ▶ *Site internet et film de présentation du territoire*
- ▶ *Savoir Faire industriel*
- ▶ *Participation aux salons (Entrepreneurs, MIPIM, SIMI, Habitons Eco, POLLUTEC...).*

Afin de mener à bien ces actions, le CEDRE sollicite la CREA pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 97 100 €. Le projet de budget validé en Bureau du CEDRE en date du 15 novembre 2011, vous est proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	129 000		
Développement Industries et Services	21 000	CCI d'Elbeuf	47 600
Participation MIPIM/SIMI	4 600	CREA	97 100
Autres opérations	16 400	Département 76	23 586
Soutien au commerce de proximité et à l'artisanat	35 000	Cotisations Adhérents	10 000
Elbeuf sur fêtes	24 300	Autres produits	8 000
Opération Noël Puissance 6	8 700		
Temps fort de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf	2 000		
Communication	12 700		
TOTAL GENERAL	197 700	TOTAL GENERAL	186 286

La présente délibération vise donc à attribuer au CEDRE une subvention de fonctionnement de 97 100 € et à habiliter le Président à signer la convention financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° C110529 du Bureau du 21 novembre 2011 relative aux actions de développement économique et notamment la participation technique et financière à l'activité des agences de développement économique du territoire,

Vu la demande de subvention du CEDRE en date du 21 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, politique ferroviaire et coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et les objectifs poursuivis par le CEDRE,

↳ la volonté affirmée de la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant le soutien aux actions en faveur du développement économique,

↳ la demande de subvention formulée par le CEDRE en date du 21 novembre 2011,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière 2012,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière 2012,

et

▶▶ d'attribuer à l'association CEDRE une participation financière de 97 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (MM. ALINE, CARU, MASSON, OVIDE, SANCHEZ F. et LEVILLAIN, intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Développement économique – Réseau Seine Creation – Organisation d'une manifestation "Start-up week-end" – Subvention à l'association Déclic Entreprendre – Autorisation (DELIBERATION N° B 120109)**

"Un Startup Weekend est un événement de 54 heures où des développeurs, des commerciaux, des financiers se rencontrent pour partager leurs idées, créer des équipes, concevoir des produits et lancer des startups.

Sur un week-end d'expérimentation terrain, les entrepreneurs et aspirants entrepreneurs peuvent tester et savoir si leur idée est viable. En moyenne, la moitié des participants ont un profil technique et l'autre moitié un profil "business".

Des startups weekend se déroulent dans le monde entier sur un format éprouvé, et maintenant parfaitement identifié dans l'univers des startups et des entrepreneurs de l'Internet.

Les associations Déclic Entreprendre (association étudiante Rouen Business School en charge de la promotion de l'entrepreneuriat) et Normandie Web Xperts (association des professionnels de l'internet en Normandie) organisent les 23, 24 et 25 mars 2012 une startup weekend sur Rouen.

Cette manifestation, portée financièrement par l'association Déclic Entreprendre, s'inscrit dans la politique de soutien à la création d'entreprises innovantes et sera l'occasion de valoriser et de promouvoir le pôle TIC Innopolis que la CREA met en place.

Elle entre dans le cadre des actions déclarées d'intérêt communautaire concourant notamment aux activités économiques de recherche et de développement sur le territoire de la CREA.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 19 000 €. Les recettes proviennent des membres des associations (4 200 €), de sponsors (8 500 €) tels que le laboratoire IRSEEM de recherche et d'enseignement supérieur (ESIGELEC), la BNP et Rouen Business School, d'institutionnels tels que Seinari (1 500 €). La participation sollicitée auprès de la CREA s'élève à 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la demande de l'association en date du 13 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique contribuant à structurer un pôle TIC sur le territoire rouennais,

↳ que la manifestation, portée financièrement par l'association Déclic Entreprendre, anime la communauté TIC locale en regroupant des entrepreneurs confirmés, porteurs d'idées, institutionnels et accompagnants de la création d'entreprises et de l'innovation,

↳ que la startup weekend permet de faire émerger des projets qui pourront être accompagnés par les incubateurs et des structures d'aide à la création d'entreprise,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € à l'association Déclic Entreprendre pour l'organisation d'une startup weekend à Rouen dans les conditions suivantes :

▶ Versement après présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et Lutte contre les discriminations – Exposition "La Fabrique de la Paix" – Attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement – Autorisation (DELIBERATION N° B 120110)**

"Le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011.

La sensibilisation est un axe majeur de toute politique de prévention et de lutte contre les discriminations.

La Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime propose de mener sur notre territoire une action de sensibilisation permettant aux jeunes de s'interroger sur leurs préjugés.

Une exposition interactive, intitulée "La Fabrique de la Paix", est prévue dans plusieurs lieux de l'agglomération (MJC d'Elbeuf / MJC Rouen Rive Gauche / Centre Jean Texcier) au mois de mars 2012. Cette exposition propose une cinquantaine d'activités autour de plusieurs thèmes tels que la paix, les conflits, les préjugés et la diversité. Cette exposition pourrait concerner 1 500 à 2 000 personnes (jeunes et adultes accompagnateurs).

La Ligue de l'enseignement sollicite une subvention afin de pouvoir organiser cette manifestation.

Le budget prévisionnel de cette action est de 3 200 €. Il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 700,00 €, en complément d'autres financeurs.

Le plan de financement est le suivant :

<i>DRJSCS :</i>	<i>700,00 €</i>
<i>CREA :</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Ligue de l'Enseignement (contributions en nature) :</i>	<i>1 800,00 €</i>
	<i>-----</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>3 200,00 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions sociales,

Vu la demande de la Ligue de l'Enseignement en date du 4 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et de la Lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite mener une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations,

↳ que la sensibilisation des publics est un axe majeur de la prévention des discriminations,

↳ que la Ligue de l'Enseignement organise, sur le territoire communautaire, une exposition contribuant à la lutte contre les préjugés,

Décide :

» d'attribuer une subvention à la Ligue de l'Enseignement d'un montant de 700 € dès notification de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maisons des forêts – Construction de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville – Marché de Maîtrise d'oeuvre attribué au groupement Jean Baubion et associés / Inès / Iosis – Protocole d'indemnisation à intervenir avec le maître d'oeuvre suite à résiliation du marché : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120111)

"Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'attribuer au groupement "Jean Baubion et associés / Inès / Iosis" la maîtrise d'oeuvre relative au projet de construction de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville.

Ce marché, notifié le 5 avril 2005, était décomposé en deux tranches : une tranche ferme portait sur la construction de la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, une tranche conditionnelle portait sur une réalisation similaire sur le territoire de Notre-Dame-de-Bondeville. Cette tranche conditionnelle a été affermie par ordre de service notifié le 26 octobre 2005.

A la suite d'incertitudes tenant au projet, son exécution a été suspendue une première fois du 24 novembre 2005 au 2 décembre 2007, puis a fait l'objet d'un ajournement à compter du 1^{er} août 2008.

Avec la fin des travaux de réalisation du site de Saint-Etienne-du-Rouvray et de ceux du site du bois du Roule sur la commune de Darnétal, la CREA compte, avec celle existant à proximité d'Orival, trois maisons des forêts en fonctionnement.

L'offre proposée auprès des différents publics au travers de ces trois équipements permettant de répondre aux attentes d'animations, la CREA a reconsidéré l'opportunité de réaliser l'équipement prévu sur le site de Notre-Dame-de-Bondeville et par une décision du Conseil du 9 mai 2011 la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre a été décidée.

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) "prestations intellectuelles", une indemnité de résiliation représentant 4 % de la part non exécutée du marché doit être versée aux cotraitants du marché. Le montant fixé par la délibération du 9 mai 2011 à ce titre était de 4 033,81 € HT.

Il est apparu qu'à la suite de cette décision, le maître d'oeuvre a adressé une demande de rémunération de prestations complémentaires exécutées dans le cadre du marché mais n'ayant donné lieu à aucune rémunération.

En effet, à l'occasion de la validation de la phase "Esquisse", le maître d'ouvrage a demandé à ce que plusieurs observations soient prises en compte pour l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS).

De la même façon, plusieurs modifications ont dû être apportées au projet APS à la demande du maître d'ouvrage.

Ces modifications, qui ne faisaient pas partie du programme initial, avaient pour objectif d'adapter le projet de maison réalisé à Saint-Etienne-du-Rouvray au site de Notre-Dame-de-Bondeville. Ce dernier n'offrait pas une configuration similaire, ce qui a entraîné de nombreuses modifications des espaces intérieurs et extérieurs (stationnement, dispositifs antivandalisme, anti-intrusion, vidéosurveillance).

De même en phase "APS", plusieurs modifications des espaces extérieurs ont dû être prises en compte (notamment emplacement des portails et portillon, adaptation de l'accès au parking, modification des places de stationnement, prise en compte de l'accessibilité PMR).

Le projet a également dû être adapté afin de respecter les objectifs définis par la norme RT2005 - 20 %.

La réalisation d'un belvédère a été ajoutée par rapport au site de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ce qui a nécessité la réalisation d'une étude sur la plus-value que représenterait la réalisation de cet équipement.

Enfin, le nombre des cibles HQE plus important sur le projet de Notre-Dame-de-Bondeville a entraîné des études complémentaires.

A l'issue des différents échanges entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, les différents postes constitutifs de la réclamation se décomposent de la façon suivante :

- Indemnité de résiliation

Conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG "prestations intellectuelles", une indemnité de résiliation représentant 4 % de la part non exécutée du marché doit être versée aux différents membres du groupement.

Cette indemnité représente la somme de 4 033,81 €.

- Réclamation pour prestations complémentaires réalisées

Cette demande représente la somme totale de 33 106,71 € HT décomposée de la façon suivante :

• Poste A : évolutions programmatiques site 1 prises en compte sur le site 2 :

Ce poste comprend les dispositifs anti-vandalisme, anti-intrusion, VL et éclairage extérieur et s'élève à la somme de 1 960,00 € soit 2 344,16 € TTC.

• Poste B : évolution programme esquisse

Ce poste reprend les évolutions demandées par le maître d'ouvrage en phase esquisse.

En effet, l'esquisse du projet a été validée le 25 janvier 2008 avec demande de prise en compte de plusieurs points.

Ce poste s'élève à la somme de 17 185,00 € HT soit 20 553,26 € TTC.

• Poste C : évolution programme APS

Ces différents postes reprennent les évolutions demandées par le maître d'ouvrage en phase "APS".

En effet, le projet d'APS a été ajourné le 1^{er} avril 2008 avec demande de prise en compte de plusieurs points notamment :

- ▶ modification des espaces intérieurs et extérieurs*
- ▶ adaptation du projet à la norme NF EN 13829 et test BLOWER DOOR*
- ▶ étude sommaire variante plancher chauffant*
- ▶ étude sommaire géothermie par sondes verticales et puits canadien*
- ▶ étude complémentaire de décomposition des coûts VRD*
- ▶ étude complémentaire de décomposition des coûts couverture et charpente.*

Ce poste s'élève à la somme de 10 290,00 € HT soit 12 306,84 € TTC.

- Poste D : déplacements et réunions*

Déplacements et réunions en vue de la correction de l'APS estimés à la somme de 1 050 € HT soit 1 255,80 € TTC.

Par ailleurs, ces montants sont révisés conformément aux dispositions du marché. Le montant de la révision s'élève à 2 621,71 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer le protocole d'indemnisation du préjudice subi par le maître d'oeuvre à hauteur de 4 033,81 € HT, et rémunérant ses prestations complémentaires non prises en compte dans le cadre du marché pour un montant total de 33 106,71 € HT, soit 39 595,63 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA a décidé la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des maisons des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Notre-Dame-de-Bondeville,

↳ que la décision de résilier le marché de maîtrise d'œuvre est susceptible d'entraîner une indemnisation prévue dans le cadre des dispositions de l'article 36 du CCAG "prestations intellectuelles" à hauteur de 4 % de la part non exécutée du marché, soit 4 033,81 € HT,

↳ que le maître d'œuvre a également adressé une demande de rémunération de prestations complémentaires exécutées dans le cadre du marché mais n'ayant donné lieu à aucune rémunération,

↳ que les justificatifs joints par le maître d'œuvre permettent d'établir le montant de son préjudice et de ses prestations complémentaires non prises en charge par le marché à 33 106,71 € HT soit 39 595,63 € TTC dans les conditions développées dans la convention jointe,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer avec le maître d'œuvre des maisons des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Notre-Dame-de-Bondeville, le protocole transactionnel joint dans les conditions définies ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 67 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion et emploi – Economie et Innovations sociales – Promotion de la clause sociale dans les marchés publics – Demande de subvention auprès du FSE – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120112)

"Par délibération en date du 21 janvier 2008, le Conseil de l'ex-CAR a approuvé le projet intégré de revitalisation urbaine (Projet Urbain Intégré) et a autorisé le Président à solliciter les subventions dont la CREA pourrait bénéficier pour la mise en œuvre de ce projet.

Les actions présentées au sein de ce projet urbain intégré sont réparties en 5 priorités. L'action qui fait l'objet de la présente délibération, intégrée dans la priorité 5 ("Favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficultés"), est intitulée "Promotion et diffusion des clauses sociales dans les marchés publics".

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficultés, la CREA s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics une clause pour l'insertion et l'emploi. Le principe de cette clause permet d'exiger de l'entreprise attributaire du marché de réserver un certain nombre d'heures de travail à des publics dit "prioritaires" (demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés).

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement des emplois d'insertion générés par la commande publique et de l'action de promotion des activités du secteur protégé.

Forte de son expérience, la CREA a assisté ou assiste différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de cette démarche dans leurs propres marchés : les communes de la CREA, le Département de Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie, deux bailleurs sociaux, une société d'économie mixte, le SMEDAR.

Le bilan de la clause d'insertion en 2011 fait valoir les résultats suivants :

67 marchés ont intégré une clause d'insertion, 91 entreprises mobilisées, 135 000 heures de travail soit 84 ETP, 245 salariés en insertion, 164 offres d'emploi, 43 % d'insertion durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI).

En outre, les personnes insérées professionnellement par le biais de la clause d'insertion en 2011, résident pour 77 % d'entre elles, sur une commune CUCS.

La CREA souhaite développer cette démarche pour soutenir l'insertion des publics en difficultés de son territoire en :

- développant les autres possibilités offertes par le code des marchés publics via l'article 15 (marché ou lot réservé aux ESATs-EA œuvrant en faveur de l'emploi des personnes handicapés), des articles 14 et 53 (prise en compte parmi les critères d'attribution du marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés) et l'article 30 (acquisition directe de prestations d'insertions),*

- promouvant ces "clauses sociales" auprès des donneurs d'ordre public et en les soutenant pour leur mise en place et leur suivi.*

Rattaché au nouveau service Economie et Innovations sociales du pôle Développement économique, les tâches principales du chargé de mission clauses sociales seraient les suivantes :

- assister les maîtres d'ouvrages partenaires dans l'évaluation de l'obligation d'insertion du marché,*

- suivre la réalisation de ces marchés,*

- accompagner les entreprises dans leurs démarches d'insertion prévues par les marchés ou volontaires.*

La présente délibération porte sur la demande de financement du poste de Chargé de mission pour la promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés publics créé par délibération du Conseil du 30 janvier 2012.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000 € par an, soit 120 000 € pour la période 2012-2013. Par ailleurs, elle peut bénéficier d'une participation FSE de 50 % sur les actions visant le public CUCS, ces dernières représentant 75 % des actions menées. Le coût total éligible FSE s'élève donc à 90 000 € et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<i>Recettes</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
<i>FSE</i>	<i>22 500 €</i>	<i>22 500 €</i>	<i>45 000 €</i>	<i>50 %</i>
<i>CREA</i>	<i>22 500 €</i>	<i>22 500 €</i>	<i>45 000 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Coût total éligible</i>	<i>45 000 €</i>	<i>45 000 €</i>	<i>90 000 €</i>	<i>100 %</i>

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 15, des articles 14 et 53 et l'article 30,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du conseil de l'Union Européenne en date du 5 juillet 2006 relatif au FSE,

Vu le règlement n° 1083/2006 du conseil de l'Union Européenne en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement n° 1828/2006 de la Commission Européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen (FSE),

Vu le décret 2007-1303 du Premier Ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux fonds structurels pour les programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, Le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 en date du 3 septembre 2007,

Vu les décisions n° 2007 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007, de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi,

Vu le Décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2008 de l'ex-CAR approuvant le projet intégré de revitalisation urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le développement des emplois d'insertion générés par la commande publique et la promotion des activités du secteur du travail protégé,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 créant le poste de chargé de mission pour la promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,
Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire de l'ex-CAR a approuvé le 21 janvier 2008 le projet intégré de revitalisation urbaine,

↳ que l'action de soutien de la clause sociale émerge au Projet Urbain Intégré de la CREA en tant qu'opération ayant un impact positif sur l'emploi du public CUCS,

↳ que pour permettre la réalisation d'une action inscrite dans le projet de revitalisation urbaine une demande de subvention doit être déposée pour obtenir le cofinancement du Fonds social Européen au titre de cette action,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter une subvention auprès du FSE au titre de la mesure 3-3-2, pour un montant de 45 000 € de 2012 à 2013 pour l'action "Promotion et diffusion des clauses sociales dans les marchés publics",

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention qui s'y rapporte avec l'Etat,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les certificats prévisionnels de contrepartie de la CREA, d'un montant de 22 500 € annuel soit un total de 45 000 € pour la période 2012-2013,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Croisière Rouen / La Bouille / Duclair de juin à septembre 2012 – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120113)

"La politique développée depuis quelques années par la CREA vise à renouer le lien entre les habitants et le fleuve. Celle-ci se manifeste à la fois par des projets d'investissement sur les rives de la Seine, mais également par le développement d'une offre de bateaux à passagers sur le fleuve.

La première expérience dans ce domaine avait été mise en place durant le Festival Normandie Impressionniste en 2010 : 41 croisières de Rouen à Duclair avaient réuni plus de 2 000 passagers.

En 2011, l'opération a été renouvelée les samedis de juin à septembre. Les 14 croisières organisées avaient attiré 700 personnes, dont 634 sur le trajet Rouen / La Bouille / Duclair et 63 qui avaient choisi l'escale à La Bouille.

La croisière guidée s'effectuait à bord de la vedette Cavalier de la Salle appartenant au GPMR. A cette occasion, un flyer sur lequel étaient indiquées les coordonnées des restaurateurs de La Bouille et Duclair avait été édité par l'Office de Tourisme communautaire.

Le coût total des prestations (location de la navette, communication, guidage, billetterie) s'était élevé à la somme de 27 425 €. Les recettes s'étaient portées à un montant de 10 121 €, la charge restant à la CREA s'étant élevée ainsi à 17 304 €.

Suite à l'intérêt suscité par cette expérience, l'Office de Tourisme a proposé pour 2012 de renouveler la mise en place de ces croisières, tous les samedis du 19 mai au 22 septembre (excepté lors des Journées du Patrimoine et le week-end du 14 juillet).

Le coût prévisionnel s'élève pour 2012 à 31 100 €, correspondant à 16 prestations de croisières. Les recettes étant estimées à 12 000 €, le coût pour la CREA serait de l'ordre d'un montant de 19 100 €.

Afin de suivre le déroulement de cette opération de manière plus spécifique, celle-ci fait l'objet d'une convention avec l'Office de Tourisme communautaire distincte de la convention d'objectifs annuelle.

Il est donc proposé d'abonder le financement de ce projet en attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire dans les conditions fixées par convention d'objectifs annexée à la présente délibération. Le montant sera versé à hauteur de la dépense réelle sur présentation du bilan détaillé de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la lettre en date du 6 février 2012 de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine, proposant la mise en place de croisières les samedis de juin à septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Seine est un élément majeur du territoire de la CREA et que sa mise en valeur est un enjeu important,

↳ que dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme de Rouen Vallée de Seine Normandie propose d'organiser des croisières Rouen / La Bouille / Duclair en 2012, en lien avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Décide :

▶▶ d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie pour la mise en place de croisières Rouen/La Bouille/Duclair les samedis, du 19 mai au 22 septembre 2012,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme communautaire,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M^{mes} FOURNEYRON, TAILLANDIER, MM. SANCHEZ F., HUSSON et LEVILLAIN, intéressés, ne prennent pas part au vote).

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" – Création de vacances – Fixation du taux de rémunération des guides-conférenciers – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120114)

"Dans le cadre du Label "Villes et Pays d'Art et d'histoire", la CREA met en œuvre un programme d'animations destiné à valoriser l'architecture et le patrimoine de ses 70 communes, qui se traduit notamment par l'organisation de visites guidées, d'ateliers pédagogiques ou bien encore de conférences.

Pour animer ces actions, et conformément à la convention conclue avec la DRAC Haute-Normandie, la CREA fait appel à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le tarif de vacation est fixé sur la base des rémunérations suivantes :

Visites guidées/Conférences/Ateliers

1 h = 26,45 € brut

30 minutes supplémentaires = 13,25 € brut.

Pour les visites guidées, les conférences et les ateliers, les guides conférenciers seront indemnisés de leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

Une rémunération spécifique aux jours fériés est proposée sur la base d'une majoration de 50 % du tarif appliqué.

Préparation de nouvelles thématiques

Forfait 5 h ou forfait 10 h = 15 € brut par heure sur la remise d'un synopsis de visite.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en œuvre par la CREA du programme d'animation Villes et Pays d'art et d'histoire, destiné à valoriser l'architecture et le patrimoine de ses 70 communes, qui se traduit notamment par l'organisation de visites guidées, d'ateliers pédagogiques ou bien encore de conférences,

↳ la convention conclue avec la DRAC Haute-Normandie et l'obligation de faire appel à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,

↳ la nécessité de créer des taux de vacations des guides-conférenciers,

Décide :

▶▶ de créer des vacations destinées à l'animation des actions du label "VPAH" par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,

et

▶▶ de fixer le taux de rémunération des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication comme suit :

Visites guidées / Conférences / Ateliers

1 h = 26,45 € brut

30 minutes supplémentaires = 13,25 € brut.

Pour les visites guidées, les conférences et les ateliers, les guides conférenciers seront indemnisés de leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

Une rémunération spécifique aux jours fériés est proposée sur la base d'une majoration de 50 % du tarif appliqué.

Préparation de nouvelles thématiques

Forfait 5 h ou forfait 10 h = 15 € brut par heure sur la remise d'un synopsis de visite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Réalisation d'une déchetterie – Approbation du programme de réalisation** (DELIBERATION N° B 120115)

"Par délibération en date du 11 juillet 1997, le Conseil du DISTRICT de l'agglomération rouennaise a adopté le principe de créer un réseau de déchetteries pour couvrir l'ensemble du territoire du DISTRICT.

L'ensemble de ce réseau est réalisé à l'exception du site de Franqueville-Saint-Pierre, destiné à desservir le secteur de Bonsecours, Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre et Belbeuf.

Par délibération du 27 juin 2005, le Bureau de l'ex-CAR a autorisé un premier programme de réalisation d'une déchetterie sur le territoire de Franqueville-Saint-Pierre.

A l'issue des différentes procédures lancées pour l'attribution des marchés de travaux, il est apparu un large dépassement de l'estimation initiale fixée à 793 183 € HT qui a conduit, par délibération du Bureau du 26 mai 2008, à abandonner le projet dans ses caractéristiques premières et à redéfinir les conditions d'implantation de la déchetterie.

Le choix de cette implantation rend possible la définition d'un nouveau programme manifestant, par rapport au précédent projet, une redéfinition importante du service rendu aux usagers en terme de capacité d'accueil et de traitement.

Conformément à l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme élaboré pour la réalisation de ces travaux joint à la présente délibération estime le montant prévisionnel des travaux à 2 000 000 € HT et en définit les caractéristiques principales.

Il apparaît par ailleurs que des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être sollicités au titre des travaux projetés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'achèvement du réseau de déchetteries et la finalisation du maillage du territoire rend nécessaire la réalisation du site de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ qu'à la suite de l'écart important constaté entre l'estimation et les coûts de réalisation issus des consultations de travaux, un premier projet a été abandonné et une nouvelle implantation a été recherchée,

↳ que le choix de cette nouvelle implantation rend possible la définition d'un nouveau programme,

↳ que conformément à l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme élaboré pour la réalisation de ces travaux joint à la présente délibération estime le montant prévisionnel des travaux à 2 000 000 € HT et en définit les caractéristiques principales,

↳ que par ailleurs, des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être sollicités,

Décide :

▶▶ de valider le programme de travaux de réalisation de la déchetterie de Franqueville-Saint-Pierre joint à la présente délibération,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Réduction des Déchets – Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures – Convention avec ECO TLC : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120116)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de réduction des déchets ménagers et assimilés, le Bureau de la CREA a validé le 30 janvier 2012, le programme de réduction des déchets qui sera mis en œuvre sur notre territoire.

La mise en place d'une collecte séparative des vêtements en vue de leur réemploi ou de leur revalorisation fait partie des actions retenues dans ce programme.

Les TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures) représentent un gisement d'environ 11 kg / an / hab soit 5 400 T par an. Cette collecte sera développée sur le territoire de la CREA en faisant appel de façon prioritaire à des prestataires issus de l'économie sociale et solidaire.

Eco TLC, éco-organisme chargé du soutien de la filière de valorisation des textiles, verse aux collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'élimination des déchets, une participation financière annuelle, au titre de la communication sur la collecte des TLC, de 10 centimes par habitant.

Pour obtenir le versement du soutien financier, il convient :

○ *que la CREA soit équipée au moins d'un point d'apport (domaine public et/ou privé) par tranche de 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire,*

ou

○ *que l'une au moins des communes adhérentes soit équipée au moins d'un point d'apport par tranche de 2 000 habitants, pour obtenir un versement partiel du soutien financier au prorata de la population de ces communes.*

Les modalités de versement sont décrites dans le modèle de convention de partenariat avec Eco TLC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les délibérations des 29 mars 2010, 8 juillet 2011 et 30 janvier 2012 relatives au programme local de réduction des déchets,

Vu l'agrément d'Eco TLC par arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales, conformément aux dispositions de son cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 mars 2009.

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de mettre en place une filière de collecte de tri et de valorisation des TLC sur notre territoire et de communiquer sur celle-ci auprès des habitants,

↳ qu'Eco TLC verse aux collectivités territoriales ou à leurs groupements une participation annuelle au titre de la communication de 10 centimes par habitant,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec Eco TLC, dont le modèle est joint en annexe.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe des déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Restructuration du Centre-Bourg – Création d'un réseau d'eaux usées – Remboursement à la Commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120117)**

"La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier mène un projet de restructuration du Centre-Bourg en vue d'agrandir le périmètre scolaire et de sécuriser l'entrée des écoles et les déplacements piétonniers. Cette restructuration conduit à la modification du tracé de la voirie de la rue Emouquets.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est maître d'ouvrage de l'opération qui comprend le déplacement du réseau d'eaux usées. Celui-ci est réalisé dans l'intérêt de la voirie et également en raison de l'état général du réseau.

La CREA remboursera à la commune la part des travaux relevant de sa compétence, soit une somme estimée à 73 000 € HT (87 308 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est maître d'ouvrage d'une opération comprenant le déplacement d'un réseau d'eaux usées,

↳ que le déplacement de ce réseau est rendu nécessaire en raison de la modification du tracé de la rue Emouquets et aussi de son état général,

↳ qu'en conséquence la CREA doit rembourser à la commune ces travaux de déplacement de réseau,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier permettant le déplacement d'un réseau dans l'intérêt de la voirie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Convention de déversement d'eaux usées à passer avec le Syndicat d'Assainissement de la Faribole – Adoption et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120118)**

"Les communes de Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque, toutes deux membres du Syndicat d'assainissement de la Faribole, ont leur réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Montmain.

Cette situation est réglée par une convention tripartite conclue initialement entre le Syndicat d'assainissement de la Faribole, l'ex syndicat rural d'assainissement du plateau de Boos et le délégataire commun des deux services.

Elle a été transférée à la CREA (ex CAR) le 1^{er} janvier 2007, date de l'adhésion de la commune de Montmain à la CREA (ex CAR).

Il y est indiqué dans son article 7 – Durée de la convention : "elle est consentie jusqu'à renégociation du contrat d'affermage de l'un ou l'autre des syndicats à l'échéance".

Le délégataire du service d'assainissement du Syndicat de la Faribole ayant changé, le Président du Syndicat a demandé que soient réexaminées les conditions de la convention.

La nouvelle convention est bipartite. Elle lie uniquement les deux collectivités territoriales.

Les conditions techniques relatives au traitement des eaux usées déversées à la station d'épuration ne sont pas modifiées.

Les conditions financières reprennent la clause relative à la participation du Syndicat au remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de la station. Son montant est forfaitaire et s'élève à 15 201,39 € net de taxe par an pendant 3 ans. Le dernier versement interviendra en 2014.

Elles définissent également une participation due au titre des charges d'exploitation fixée à 0,90 € HT / m³.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat d'assainissement de la Faribole en date du 31 mars 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les eaux usées provenant des communes de Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque sont traitées par la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Montmain,

↳ que les conditions fixées par l'article 7 de la convention existante sont remplies et rendent celle-ci caduque,

↳ qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec le Syndicat d'assainissement de la Faribole,

Décide :

▶ d'adopter la convention de déversement d'eaux usées à passer avec le Syndicat d'assainissement de la Faribole,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Eau et assainissement – Assainissement – Convention d'étude à intervenir avec Air Normand : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120119)

"La législation en vigueur impose une surveillance de l'impact sur l'environnement de la station d'épuration des eaux usées Emeraude.

La CREA, le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) et l'usine TRIADIS à Rouen ont confié à Air Normand la réalisation de mesures dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques pour une durée de 3 ans de 2009 à 2011.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour la période 2012 – 2015.

Le coût de la campagne de mesure est de 147 049,78 € TTC pour 3 ans répartis par tiers entre les trois partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la législation en vigueur impose une surveillance de l'impact sur l'environnement des installations de traitement par incinération,*

↳ *que compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, les usines Emeraude, Vesta et TRIADIS doivent faire l'objet de mesures qu'Air Normand est habilité à faire moyennant la somme de 147 049,78 € TTC pour trois ans, la part de la CREA représentant 1/3 soit 49 017 € TTC,*

↳ *qu'une convention d'étude doit être mise en place,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Eau et assainissement – Assainissement – Etude de zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la CREA – Demande de subventions – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120120)

"La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles effectuent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ces études de zonage d'assainissement sont susceptibles d'être subventionnées notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime qu'il convient de solliciter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les études de zonage d'assainissement sont susceptibles d'être subventionnées notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime,

↳ qu'il convient de solliciter tous les financeurs,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Commune de Belbeuf – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120121)

"Il importe de renforcer la défense contre l'incendie du Clos Rollet lors des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable sur la commune de Belbeuf.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 32 279,05 € HT.

En accord avec la commune de Belbeuf, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux nécessaires au renforcement de la défense incendie.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il importe de renforcer la défense contre l'incendie du Clos Rollet lors des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable sur la commune de Belbeuf,

↳ qu'en accord avec la commune de Belbeuf, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux nécessaires au renforcement de la défense incendie,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Commune de Boos – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120122)

"Une canalisation de distribution d'eau potable Ø 200 mm traverse la parcelle AN28 située sur la commune de Boos. La Commune souhaite acquérir cette parcelle auprès de l'EPFN afin de permettre l'extension de la gendarmerie.

La canalisation concernée traverse le terrain en son milieu et il n'est pas possible d'y associer une servitude.

L'ouvrage est effectivement en service et utile à la distribution de l'eau potable. C'est de plus une conduite principale 200 mm qui assure également la desserte eau et incendie du Bouquelon et un secours pour la commune de Quévreville-la-Poterie. Celui-ci ne peut donc pas être abandonné. Aussi un dévoiement va être réalisé.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 62 806,04 € HT.

En accord avec la commune de Boos et compte tenu de la situation exposée ci-dessus, il a été convenu que celle-ci remboursera à la CREA 93 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle par la commune de Boos, pour y agrandir la gendarmerie, il importe de réaliser le raccordement et le maillage avec une conduite de diamètre 100 mm située à proximité du raccordement aux abords de la RD 6014,

☞ qu'en accord avec la commune de Boos, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

☞ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Boos.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA – Convention avec le Département : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120123)

"Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La CREA en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2012, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 110 000 € au titre de la part eau et 40 000 € au titre de la part assainissement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

↳ d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

↳ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Promotion 2012 du Festival Normandie Impressionniste et de l'Armada – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120124)

"L'année 2013 sera marquée par l'organisation de deux événements majeurs sur le territoire de la CREA de portée nationale et internationale :

○ *La seconde édition du Festival Normandie Impressionniste, qui aura lieu au printemps et à l'été 2013.*

Cette manifestation réunira de nombreux acteurs institutionnels et culturels normands et déclinera la thématique impressionniste à travers différentes disciplines : théâtre, expositions, concerts...

○ *L'Armada, qui se tiendra à Rouen du 6 au 16 juin 2013.*

Afin de renforcer la portée médiatique de ces événements et contribuer à leur succès, il est indispensable de mettre en œuvre dès 2012 un plan de promotion spécifique.

Ce plan de promotion s'inscrit dans les axes d'intervention de la politique de développement touristique de la CREA et notamment au titre de la promotion, du rayonnement touristique et son attractivité.

L'Office de Tourisme communautaire, conformément à la convention d'objectifs 2012 signée avec la CREA, doit notamment assurer la promotion touristique du territoire en France et à l'étranger.

Dans ce cadre, il a donc élaboré pour 2012, un plan de promotion spécifique pour le Festival Normandie Impressionniste et pour l'Armada comme suit :

- *Promotion : participation à des salons en France (grand public et professionnels) et à l'étranger, opération de démarchage au Japon notamment, cette clientèle étant particulièrement intéressée par le Festival Normandie Impressionniste. La promotion est estimée à un montant de 24 500 €.*

- *Presse : accueils de presse s'élevant à un montant de 2 500 €.*

- *Communication : réalisation d'un mini site dédié à l'Armada, sur le même principe que celui dédié au Festival Normandie Impressionniste, créé lors de la précédente édition dont le budget est estimé à 3 000 €.*

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à un montant global de 30 000 €.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire dans les conditions fixées par convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la lettre en date du 5 janvier 2012 de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine, proposant un plan de promotion spécifique pour le Festival Normandie Impressionniste et l'Armada,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que sur le territoire de la CREA se déroulera deux événements majeurs en 2013, le Festival Normandie Impressionniste et l'Armada,

↳ que pour renforcer la portée de ces événements, il convient d'assurer leur promotion dès 2012,

↳ que dans ce cadre, l'Office de Tourisme communautaire a élaboré un plan de promotion en adéquation avec l'objectif de valorisation de ces manifestations au niveau national et international,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie pour la mise en œuvre en 2012 des actions de promotion touristique du Festival Normandie Impressionniste et de l'Armada,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme Communautaire,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prenant pas part au vote).

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** h2o – Exposition "Illusions, ça trompe énormément" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120125)

"Une nouvelle exposition intitulée "Illusions, ça trompe énormément" sera présentée au sein de h2o, espace de sciences, du 7 octobre 2012 au 3 février 2013.

Cette exposition conduit le visiteur au cœur d'un univers étonnant qui lui fait découvrir des illusions spectaculaires.

Le spectateur est plongé dans un décor de cirque et de spectacle vivant, il est empreint de poésie, de couleurs et de matières, de plaisir, où l'on joue avec les formes, ombres ou volumes en laissant place à la surprise, au fantastique, au ludique.

Cette exposition d'une superficie de 250 m² s'adresse à un public familial et scolaire, large et varié, à partir de 7 ans.

L'exposition a été conçue par Universcience – Palais de la Découverte, qui en est le loueur.

Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 42 735 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que h2o souhaite présenter, dans le cadre de ses activités de promotion de la culture scientifique, une exposition intitulée "Illusions, ça trompe énormément",

↳ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,

↳ qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec Universcience-Palais de la Découverte, basé à Paris afin de fixer les modalités de location et d'organisation de l'exposition,

Décide :

▶▶ d'approuver le contrat joint en annexe de la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de location entre Universcience - Palais de la Découverte et la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Jeunesse – Promotion intercommunale de la Jeunesse – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Actions dans le cadre du service "jobs" et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120126)**

"La CREA participe, depuis 2011 au financement du service Jobs et du forum "Jobs d'été" du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

Le CRIJ, association à but non lucratif, a comme principale mission d'apporter des réponses aux besoins d'information des jeunes.

Depuis déjà 11 ans, en complément de cette mission principale, le CRIJ a mis en place des services visant à apporter des réponses concrètes face aux difficultés accrues des jeunes. Dans ce cadre, le service jobs du CRIJ et le forum "jobs d'été" ont la double finalité d'informer et de servir les jeunes qui sont à la recherche d'un "job" : job d'été, job test afin de valider un projet professionnel, job "alimentaire" afin de financer ses études ou des projets de loisirs et enfin le job emploi dont le but, pour le jeune, est de se maintenir actif dans l'attente de la concrétisation de son projet professionnel.

Tout au long de l'année le CRIJ propose aux jeunes le guide "trouver un job", édité annuellement, il contient des informations pratiques sur le droit du travail, la façon d'organiser sa recherche de job, les secteurs qui recrutent, comment faire pour partir travailler à l'étranger, etc. Aussi une page internet du site du CRIJ est entièrement dédiée aux jobs.

Pour compléter ses offres de service, chaque année le CRIJ propose, sur une journée au mois d'avril, le forum "jobs d'été" dont les objectifs sont multiples :

- *conseil en matière du droit du travail, organisation de la recherche de job, aide à la préparation des CV et entretiens,*
- *présence d'employeurs et mise en relation directe des jeunes avec ceux-ci,*
- *consultation des offres sur place.*

Durant l'année 2011, 22 000 guides "trouver un job" ont été distribués et mis à disposition aussi bien dans les lieux d'accueil des jeunes que sur toutes les communes du territoire de la CREA ; le site internet du CRIJ est largement visité (entre 500 et 2 000 visites par jour) et le forum "Jobs d'été" a accueilli 1 900 jeunes pour la plupart résident notre territoire. Aussi, c'est un total de 5 000 offres de jobs sur toute la France qui a été proposé lors de cette journée.

En raison du bilan positif, il est proposé de continuer à soutenir le CRIJ au moyen d'une subvention de 15 000 € destinée à financer des actions développées dans le cadre du service jobs et du forum "jobs d'été" qui aura lieu le 13 avril 2012 à la Halle aux Toiles à Rouen, dans le mesure où elles concourent à la promotion de la jeunesse de notre territoire.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

Charges		Produits	
<u>Charges externes</u>		CREA	15 000 €
Web TV	3 000 €	Productions vendues	4 800 €
Repas forum	2 000 €	Pôle emploi	2 800 €
Site internet	3 000 €	Organismes divers	2 000 €
		CRIJ	33 500 €
<u>Communication</u>			
Guides et affiches	8 500 €		
<u>Fonctionnement</u>	36 800 €		
Halle aux Toiles (valorisation)	15 000 €	Valorisations	
Animateurs PIJ		Ville de Rouen + PIJ	23 100 €
Et ville de Rouen (valorisation)	8 100 €		
Total	76 400 €		76 400 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRIJ en date du 24 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite développer les actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que le CRIJ propose de continuer à développer ses actions dans le cadre de son service jobs et du forum "jobs d'été" à l'échelle du territoire de la CREA,

↳ que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

» d'approuver la convention à intervenir,

» d'attribuer une subvention de 15 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Organisation d'un colloque – Journée de Réflexion Jeanne d'Arc le 1^{er} juin 2012 – Prise en charge des frais de déplacements des intervenants – Fixation du tarif des vacations – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120127)

"Par délibération du Bureau du 8 juillet 2011 a été approuvée la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un espace dédié à l'épopée de Jeanne d'Arc, Un Historial Jeanne d'Arc.

L'histoire de ce personnage est intimement liée à notre territoire. Sa promotion engendre un attrait touristique et culturel indéniable.

Souhaitant s'associer pleinement au développement de notre territoire, la CREA désire organiser un colloque "Journée de réflexion Jeanne d'Arc", qui se déroulera le 1^{er} juin 2012, et dont le rayonnement incite à la venue de conférenciers français et d'autres pays. Ce colloque est organisé dans le cadre des festivités autour du 600^e anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc (du 1^{er} au 3 juin 2012).

Sous réserve d'un désistement ou d'un ajout éventuel, les intervenants seront au nombre de sept.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge, pour les intervenants, des frais de déplacement, en ce compris le transport, la restauration, ainsi que l'hébergement notamment des deux intervenants en provenance d'Angleterre, et de fixer leur rémunération sous forme de vacations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 7,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-3 9° relatif à la compétence facultative, définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,

Vu la délibération du 8 octobre 2011 du Bureau approuvant la réalisation d'une étude pour l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est proposé l'organisation d'un colloque le 1^{er} juin 2012 dont le thème principal porte sur Jeanne d'Arc, dans le cadre des festivités autour du 600^e anniversaire de sa naissance,

☞ qu'un tel événement contribue à l'attractivité de notre territoire,

☞ que sept intervenants seront associés à cette journée de réflexion,

☞ qu'il est nécessaire de prévoir un dédommagement et la prise en charge de leurs frais de déplacement,

☞ qu'il sera notamment nécessaire de prévoir un hébergement la veille du colloque des intervenants en provenance de l'étranger,

Décide :

▶▶ d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de l'ensemble des dépenses relatives aux frais de déplacement (transport, restauration et hébergement le cas échéant) d'un groupe prévisionnel de 7 intervenants au colloque, au titre de la "journée de réflexion Jeanne d'Arc" du 1^{er} juin 2012,

▶▶ de fixer la rémunération des intervenants, sous forme de vacation forfaitaire, à 400 € bruts par intervenant,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les documents afférents à ce projet.

La dépense en résulte sera inscrite sur le chapitre 011 du budget Principal / annexe de la CREA."

Monsieur MEYER souhaiterait connaître le lieu où va se dérouler le colloque.

Monsieur le Président lui répond qu'il aura lieu dans la Salle des Etats à l'Archevêché.

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Festival Viva Cité 2012 – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120128)**

"La 23^{ème} édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 29 juin au 1^{er} juillet 2012.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements du festival Viva Cité.

C'est pourquoi la Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la CREA en ces termes en date du 21 novembre 2011 pour un montant de 40 000 €.

De son côté la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatif au Festival, et organiser des ateliers de création scénographique aux accueils de loisirs de la CREA dans le cadre des Ateliers du Mercredi, ainsi qu'à l'ensemble des habitants du territoire sur simple inscription.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le Festival Viva Cité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 29 septembre 2011,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 21 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à la délibération du 27 juin 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du Festival Vivacité,

↳ que la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatif au Festival, et organiser des ateliers à destination des accueils de loisirs et habitants de la CREA sur simple inscription,

↳ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville est de 40 000 €,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'une subvention à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2012, pour le Festival des Arts de Rue Vivacité, d'un montant de 40 000 e€ dont les modalités seront fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Association "La Traverse" – Attribution de la subvention 2012 – Convention financière à intervenir avec l'association : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120129)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique culturelle et précisant les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

L'association La Traverse nous a adressé une demande de subvention pour l'organisation du Festival "Blues de Traverse 2012".

Cette manifestation consiste à proposer à l'automne un temps fort qui se décline autour d'une programmation de blues et de ses musiques associées.

Dans la mesure où cet événement a été reconnu d'intérêt communautaire, il est proposé d'attribuer pour 2012, une subvention de 118 000 € à l'association La Traverse, pour la programmation du Festival "Blues de Traverse".

Au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 118 000 € à l'association "La Traverse" et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Festival de Blues de La Traverse,

Vu la demande formulée par l'association La Traverse le 16 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la manifestation "Blues de Traverse" a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération en date du 27 juin 2011,

↳ la demande formulée par l'association La Traverse le 16 janvier 2012,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 118 000 € à l'association La Traverse pour la programmation du Festival "Blues de Traverse",

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et l'association La Traverse,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association La Traverse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Attribution de la subvention 2012 – Festival Graine de Public** (DELIBERATION N° B 120130)

"Le 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique culturelle et précisant les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf nous a adressé une demande de subvention pour la programmation du "14^e Festival Graine de Public 2012".

Cette manifestation consiste à accueillir des compagnies régionales de spectacles en direction des publics jeunes, assurant une diversité des genres d'expression du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, conte...)

Dans la mesure où cet événement a été reconnu d'intérêt communautaire, il est proposé d'attribuer pour 2012, une subvention de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du "14^e Festival Graine de Public 2012".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du "Festival Graine de Public",

Vu la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la manifestation "Graine de Public" a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération en date du 27 juin 2011,

↳ la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 16 décembre 2011,

Décide :

» d'attribuer une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du "14^e Festival Graine de Public 2012".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Fixation d'un prix du catalogue "Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf"**
(DELIBERATION N° B 120131)

"En partenariat avec le musée de la Corderie Vallois et l'association France Patchwork, le musée d'Elbeuf présentera une sélection d'œuvres réalisées dans le cadre d'une exposition concours sur le thème "Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf".

Cette exposition donnera lieu à l'édition d'une plaquette intitulée "Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf".

Il convient de fixer un prix à cet ouvrage, qui sera mis en vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le prix de vente appliqué par l'éditeur, soit 5 €,

↳ l'acquisition de 150 ouvrages "Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf" par le musée, dont 120 exemplaires seront destinés à la vente,

Décide :

▶▶ de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 5 €.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran total" et "Nuits des Toiles" 2012 – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120132)

"La Ville de Rouen organise en juillet et en août 2012 des projections gratuites de films en plein air, dans le cadre de l'opération "Ecran Total".

En parallèle, la CREA organise la quatrième édition de "Nuits des Toiles", programme de projections de films en plein air destiné aux communes de moins de 4 500 habitants situées sur le territoire de la CREA.

Conformément à la délibération du 17 octobre 2011, le Bureau a habilité le Président à signer la convention pour le groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen.

Toutefois, il est proposé un avenant à la convention ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la convention relatifs à la répartition des missions de chacun des membres du groupement dans le cadre de la passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention du groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire le dispositif "Nuit des toiles",

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relatif au groupement de commandes avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'opération "Ecran Total" la Ville de Rouen organise des projections de films en plein air, en juillet et en août 2012,

↳ que dans le cadre de l'opération "Nuits des Toiles" la CREA organise également des projections de films en plein air en juin et juillet 2012, à destination des communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire,

↳ que ces deux actions sont complémentaires et peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes afin de permettre une mutualisation des coûts,

↳ que compte tenu de l'accord intervenu entre les membres, il convient de revoir les conditions relatives à la répartition des missions de chacun dans le cadre de la passation des marchés,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Quevillaise pour sa participation au 1/4 de finale de la Coupe de France de football – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120133)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et approuvé les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour son soutien :

○ aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,

○ aux manifestations sportives de haut niveau qui contribuent et renforcent le rayonnement et l'image de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la CREA accompagne les activités de l'association USQ football et une convention d'objectifs a été signée entre l'association et la CREA.

Après un parcours brillant en Coupe de France de football, l'US Quevilly se retrouve en quart de finale de ce championnat, ce qui est exceptionnel pour une équipe en division nationale et la résonance de ses résultats participe au rayonnement de l'Agglomération.

Le quart de finale de la Coupe de France se déroule à Caen contre l'équipe de l'Olympique de Marseille le 20 mars 2012 et la CREA souhaite poursuivre son accompagnement en vous proposant de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'USQ football liée au caractère exceptionnel et national de cette manifestation

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'activités ou action sportive et à l'adoption d'un règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 approuvant le soutien de la CREA à l'USQ football et autorisant le Président à signer une convention d'objectif avec cette association,

Vu la demande formulée par l'Union Sportive Quevillaise football le 24 février 2012,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sports,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 approuvant le soutien de la CREA à l'USQ football et autorisant le Président à signer une convention d'objectif avec cette association,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande formulée par l'Union Sportive Quevillaise le 24 février 2012,

↳ le caractère exceptionnel qui mène un club de division nationale de la CREA à participer au quart de finale de la Coupe de France de football contre l'équipe de l'Olympique de Marseille,

↳ l'impact médiatique national de cette manifestation qui participe au rayonnement de l'Agglomération,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Union Sportive Quevillaise football pour les frais liés à sa participation au quart de finale de la Coupe de France de football à Caen le 20 mars 2012,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Attributions des subventions 2012 à l'UNSS – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120134)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide. Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour:

- le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,*
- l'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectif visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...,*
- l'accompagnement social des sportifs de haut niveau ou des sportifs prometteurs par l'attribution de bourses personnels à dimension sociale,*

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2012 une subvention d'un montant de 14 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'activités ou actions sportives et à l'adoption d'un règlement d'aides,

Vu la demande formulée par l'UNSS le 18 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande formulée le 8 novembre 2011 par l'UNSS,

↳ que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire,

▶▶ d'approuver la convention financière annexée,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'UNSS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Commune de Duclair – Construction d'un Dojo – Fonds de concours – Versement – Budget 2012 – Autorisation (DELIBERATION N° B 120135)**

"La commune de Duclair souhaite construire un Dojo sur le territoire communal en remplacement de l'actuelle salle de judo devenue totalement obsolète (dimensions non conformes pour le nombre d'adhérents du club, sécurité relative, vestiaires-sanitaires ne répondant pas aux normes, etc...) et ne pouvant répondre aux sollicitations d'utilisation des communes voisines.

Cette salle pourra accueillir les clubs de la commune mais, d'ores et déjà, des clubs des communes voisines ont fait part de leur souhait de pouvoir en bénéficier : Saint-Paër, Jumièges, Epinay-sur-Duclair, Berville et Anneville Ambourville.

Cet équipement fonctionnel, répondant aux normes requises, est destiné à promouvoir les pratiques du sport de combat et des arts martiaux (judo, etc...). Il sera implanté sur le terrain communal mitoyen du groupe scolaire André Malraux. Les normes de sécurité sont totalement respectées.

Il est proposé d'apporter le soutien de la CREA, à cet équipement, par le versement d'un Fonds de concours à la commune de Duclair, conformément au règlement du fonds de concours adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2011 :

- puisqu'il s'agit de la création d'un équipement sportif dépassant le strict cadre communal,*
- puisqu'il s'agit d'un équipement permettant de rééquilibrer le territoire de la CREA en matière d'équipements sportifs de cette nature. En conséquence, sa pertinence est réelle et correspond à un besoin totalement identifié, dont le rayonnement va au-delà du strict cadre communal.*

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>887 080,10 €</i>
<i>Subvention du CNDS</i>	<i>120 000,00 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>320 000,00 €</i>
<i>CREA – Fonds de concours 20 %</i>	<i>177.416,02 €</i>
<i>Solde commune de Duclair</i>	<i>269.664,08 €</i>

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours aux communes en ce qui concerne les équipements sportifs,

Vu les courriers de Monsieur le Maire de Duclair des 23 mars et 24 octobre 2011 sollicitant le Fonds de concours de la part de la CREA,

Vu la délibération de la commune de Duclair en date du 20 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011, relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres, en matière d'investissements sportifs, fixe les conditions d'attribution et les montants de ces fonds de concours au travers un règlement d'aide et que, dans ce cas de figure, cet équipement respecte les conditions d'attribution, en particulier qu'il accueillera des associations et des manifestations ayant un rayonnement intercommunal,

↳ que cet investissement a pour objectif le rééquilibrage de ce type d'équipement, sur le territoire de la CREA, destinés aux sports de combat et aux arts martiaux,

↳ le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 177 416, 02 € HT à la commune de Duclair pour les travaux de construction d'un équipement sportif dédié à la pratique du judo, dans les conditions fixées par le règlement d'aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120136)

"Chaque année, une baignade est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2012, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 2/3 juin, 9/10 juin, 16/17 juin, 23/24 juin de 11 h 00 à 19 h 00,
- tous les jours du 30 juin jusqu'au 2 septembre, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,
- prestation fixée à 21 331 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

↳ que pour 2012, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 2/3 juin, 9/10 juin, 16/17 juin, 23/24 juin de 11 h 00 à 19 h 00,*
- tous les jours du 30 juin jusqu'au 2 septembre, de 11 h 00 à 19 h 00,*

↳ qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

▪ pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,

▪ montant de la prestation fixée à 21 331 €, comprenant les vacances des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule),

Décide :

▶▶ d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, qui fixe les modalités techniques et financières de la prestation et notamment son coût arrêté à 21 331 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, intéressé, ne prend pas part au vote).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des rames – Autorisation (DELIBERATION N° B 120137)**

"Dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc de matériel roulant conformément à ce que permet l'avenant n° 11 du contrat de concession avec la SOMETRAR en date du 28 juin 1991. Un marché décidé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2009 portant sur l'acquisition de 27 nouvelles rames de plus grande capacité a ainsi été notifié à la société ALSTOM Transport SA en janvier 2010. Ces nouvelles rames seront mises en service progressivement en 2012.

Compte-tenu de la désaffectation, du service des transports, du matériel roulant actuel au fur et à mesure de son remplacement par ces nouveaux véhicules de capacité plus importante et des offres qui étaient à l'étude, le Bureau de la CREA a approuvé, le 12 décembre 2011, le principe de la vente des rames TFS pour un montant au moins égal à 6 930 000 € HT pour la totalité des rames.

Or, l'offre correspondante n'a pas pu être confirmée car les transactions avec le pays concerné sont bloquées à cause du contrôle des changes.

Seule l'offre présentée par la ville de Kayseri (Turquie) est maintenue.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 et d'approuver le montant de 6 millions d'€ HT, proposé par cette collectivité, pour la cession, en l'état, des 28 rames TFS (y compris la documentation, les outillages spécifiques à la maintenance, les pièces détachées et la réalisation d'une formation à la maintenance de 6 personnes pendant 3 semaines environ).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu le contrat de concession du 28 juin 1991 et ses avenants,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 autorisant la signature du marché d'acquisition de rames de tramway,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant la vente des 28 rames de tramway de type TFS,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 autorisant la signature de l'avenant 23 au contrat de concession intervenu avec la SOMETRAR,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc et à la mise en service progressive de ces nouvelles rames en 2012,

↳ qu'il est nécessaire de procéder à la revente du matériel roulant qui ne sera plus affecté à l'usage du service des transports,

↳ que seule l'offre de la ville de Kayseri (Turquie) a été confirmée pour un montant de 6 millions d'€ HT,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 approuvant la vente des rames TFS pour un montant au moins égal à 6 930 000 € HT,

▶▶ d'approuver le montant de 6 000 000 € HT proposé par la ville de Kayseri (Turquie) pour la cession, en l'état, des 28 rames de tramway de type TFS (y compris la documentation, les outillages spécifiques à la maintenance, les pièces détachées et la réalisation d'une formation à la maintenance),

et

▶▶ d'autoriser le Président à conduire la négociation et à signer les accords préalables à la vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Mise en oeuvre et exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie – Avenant à la convention-cadre – Achat d'équipements et prestations de services billettiques – Avenant à la convention de groupement de commandes – Gestion du système ATOUMOD – Convention de groupement de commandes – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120138)**

"Dix Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de Haute-Normandie, au nombre desquelles figuraient les ex-CAR et CAEBS, ont signé, le 24 octobre 2008, une convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un outil billettique interopérable ainsi qu'une convention de groupement de commandes en vue de l'achat d'équipements et de prestations de services billettiques.

Un marché de mise en œuvre opérationnelle d'un ensemble billettique interopérable sur le territoire haut-normand a été notifié à l'industriel ACS le 22 juillet 2009.

Pour répondre aux besoins exprimés par les AOT, l'industriel a développé une architecture du produit qui nécessitait la gestion de données en doublons pour le paramétrage et la supervision, et risquait d'occasionner des problèmes de synchronisation.

Sur proposition de la Région, propriétaire des serveurs centraux, les AOT ont convenu avec l'industriel de procéder à une optimisation de l'architecture du système qui permette de réduire fortement la complexité de l'exploitation, de répartir clairement les missions et responsabilités des gestionnaires du système billettique et ainsi d'atténuer les coûts d'exploitation tout en préservant les principes retenus par les AOT partenaires (accès compartimenté de chaque réseau sur ses données propres par la mise en place de filtres, maîtrise du système par les collectivités,...).

En outre, six AOT supplémentaires (Les Andelys, Bernay, Bolbec, la CODAH, Pont-Audemer et Yvetot) souhaitent relier leurs systèmes billettiques à l'équipement central de la Structure d'Exploitation Commune (SEC).

Dans ce contexte, un avenant à la convention-cadre doit être conclu.

De plus, un avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'équipements et de prestations de services billettiques est nécessaire afin d'actualiser la liste des consultations qui seront engagées dans le cadre du projet billettique et de retirer de ce groupement les prestations d'exploitation.

Enfin, un groupement de commandes doit être constitué avec les AOT partenaires en vue de la passation d'un marché d'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité ATOUMOD. La Région serait le coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, se chargerait de la passation, de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés pour le compte de tous les membres du groupement. Chaque AOT verserait à la Région à hauteur des clés de répartition fixées dans le Protocole de gouvernance de l'intermodalité (ces clés étant ajustables en cours de marché) pour les prestations forfaitaires (soit 16,02 % pour la CREA), et à hauteur des prestations commandées pour les prestations unitaires réalisées pour son propre compte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 (2),

Vu la délibération du Bureau de l'ex-Communauté d'Agglomération Elbeuf-Boucles de Seine du 12 juin 2008 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 30 juin 2008 autorisant la signature de la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie et de la convention de groupement de commandes pour la mutualisation des équipements et services billettiques,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie de mettre en place la billettique intermodale et le gain de services qui va en résulter pour les voyageurs en transports en commun,

↳ la nécessité de gérer l'exploitation commune du système billettique mis en place,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un outil billettique interopérable,

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes en vue de l'achat d'équipements et de prestations de services billettiques,

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention de groupement de commandes de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité ATOUMOD,

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec 14 autres AOT de Haute-Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la Région de Haute-Normandie à :

○ engager, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, une consultation publique sous forme d'appel d'offres ouvert, sur le fondement des dispositions visées aux articles 33 alinéa 3, 10, 40, 57 à 59, 72 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité ATOUMOD dans le cadre du présent groupement de commandes en tant que coordonnateur notifiant et signant avec le(s) prestataire(s) retenu(s),

- *signer les marchés avec le (s) prestataire(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution,*
- *recourir en cas d'appels d'offres infructueux à la procédure des marchés négociés en application des articles 34 et 35.I 1° ou 35.II 3° du Code des Marchés Publics et ce, après avis de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 59.III 1° du Code des Marchés Publics, à signer et notifier les marchés à intervenir résultant de l'une ou l'autre de ces procédures, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution,*
- *recourir, le cas échéant, à la procédure des marchés négociés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35.II.5°) et 6°) du Code des Marchés Publics,*
- *signer les marchés négociés complémentaires ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Rouen – Maîtrise d'oeuvre pour l'insertion d'aménagements cyclables Quais Hauts – Rive Droite – Marché public de maîtrise d'oeuvre n° 0653 – Résiliation

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Réalisation d'un aménagement cyclable Vallée du Cailly à Malaunay – Participation aux frais annexes liés à l'acquisition par la Commune de l'assiette foncière de l'opération – Convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120139)

"Dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau structurant du Plan Agglo Vélo et de la réalisation de l'itinéraire cyclable de la Vallée du Cailly à Malaunay, la CREA, souhaite apporter une participation financière aux frais annexes générés par l'acquisition par la Commune d'une partie de l'assiette du futur aménagement cyclable (sur environ 360 m).

En effet, ce terrain appartient actuellement à LOGEAL IMMOBILIERE qui souhaite rétrocéder l'emprise gracieusement à la Commune. Cette dernière a accepté d'intégrer cette emprise dans son domaine public à la condition que les frais de géomètres liés à la division foncière, les frais de notaires dus à l'acquisition et les frais d'enquête publique pour le classement de la parcelle dans le domaine public communal fassent l'objet d'une participation financière de la CREA d'un montant équivalent. Ces frais auraient été à la charge de la CREA si cette dernière avait dû se porter acquéreur.

Au regard des devis présentés par la commune de Malaunay, le montant de la participation financière apportée par la CREA est fixé à 3 843,40 €, décomposé comme suit :

- Frais de géomètre liés à la division foncière : 1 495 €*
- Frais de notaire dus à l'acquisition : 750 €*
- Frais d'enquête publique : 1 598,40 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu le projet de délibération de la commune de Malaunay, dont l'inscription est programmée au Conseil Municipal prévu fin mai 2012, ayant pour objet la demande de participation financière de la CREA au titre des frais annexes liés à l'acquisition par la commune de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un aménagement cyclable Vallée du Cailly à Malaunay,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet d'aménagement cyclable Vallée du Cailly à Malaunay mené sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau structurant soutenu par la CREA,

↳ que la commune de Malaunay a décidé d'acquiescer gracieusement auprès de LOGEAL IMMOBILIERE une partie de l'assiette foncière de ce futur aménagement cyclable, afin d'intégrer cette emprise dans son domaine public,

↳ que la commune de Malaunay a sollicité de la CREA une participation financière représentant le montant des frais annexes liés à cette acquisition, étant entendu que ces frais auraient été à la charge de la CREA si cette dernière avait dû se porter acquéreur,

↳ qu'il convient de conclure une convention financière à cet effet entre la CREA et la commune de Malaunay à hauteur de 3 843,40 €,

Décide :

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, une participation financière à la commune de Malaunay à hauteur de 3 843,40 € représentant le montant des frais annexes liés à cette acquisition,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et la commune de Malaunay,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Pôle de proximité d'Elbeuf – Mise en place de location de vélos – Tarifs – Approbation (DELIBERATION N° B 120140)**

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la CREA souhaite étendre son offre de location de vélos en proposant l'implantation d'une vélostation sur le territoire d'Elbeuf à compter du 16 avril 2012.

En effet, ce secteur géographique est dépourvu d'offre de location de vélos bien que présentant de nombreuses possibilités pour la pratique du vélo, notamment, dans le cadre de la Trame Verte et de la Trame Bleue.

La location de vélos traditionnels, de vélos électriques et pliants sera effectuée dans les locaux du pôle de proximité d'Elbeuf aux horaires d'ouverture des bureaux.

Les tarifs TTC seront ceux déjà pratiqués sur la vélostation de Rouen, à savoir :

- Vélos classiques et vélos pliants :

• journée : 5 € plein tarif / 4 € tarif réduit et 5 € (employeurs PDE, communes de la CREA),*

• week end : 7 € plein tarif / 5 € tarif réduit et 7 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• semaine : 13 € plein tarif / 10 € tarif réduit et 13 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• 1^{er} mois : 21 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit) et 21 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• à partir du 2^{ème} mois : 19 € (plein tarif), 14 € (tarif réduit) et 19 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• à partir du 6^{ème} mois : 16 € (plein tarif), 11 € (tarif réduit) et 16 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

- Vélos à assistance électrique (VAE)

• journée : 9 € plein tarif / 6 € tarif réduit et 9 € (employeurs PDE, communes de la CREA),*

• week end : 12 € plein tarif / 8 € tarif réduit et 12 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• semaine : 22 € plein tarif / 16 € tarif réduit et 22 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• mois d'été (d'avril à octobre inclus) : 42 € (plein tarif), 31 € (tarif réduit) et 42 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

•mois d'hiver (novembre à mars inclus) : 32 € (plein tarif), 26 € (tarif réduit) et 32 € (employeurs PDE, communes de la CREA).

*NB : *signataires d'une convention avec la CREA.*

Par ailleurs, dans le but d'harmoniser les profils des clients ayant accès aux tarifs réduits avec ceux des transports en commun, il est proposé :

- d'accorder le tarif de 5 € par mois aux étudiants,

- d'accorder l'accès aux tarifs réduits aux jeunes de moins de 26 ans (non étudiants), aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux bénéficiaires de l'AAH, de la CMUC (les bénéficiaires et leurs familles), aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 % ou de la catégorie 2 de la sécurité sociale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 relative à la fixation des prix de location des vélos, à l'adoption des conditions générales de location et à la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant le montant de la subvention accordée aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique ou pliant,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 8 juillet 2011 modifiant les prix et les conditions générales de locations,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 21 novembre 2011 modifiant le montant de la caution relative à la location de vélos pliants,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture périurbaine,

Après avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le territoire du pôle de proximité d'Elbeuf est dépourvu d'offre de location de vélos et qu'il offre de nombreuses possibilités pour la pratique du vélo,

↳ que dans le cadre de sa politique en faveur des modes de déplacement doux, il paraît opportun pour la CREA d'implanter une vélostation sur le secteur du Pôle de proximité d'Elbeuf,

Décide :

↳ d'adopter les conditions générales de location jointes en annexe de la présente délibération,

↳ d'approuver les tarifs TTC de location suivants :

- Vélos classiques et vélos pliants :

• journée : 5 € plein tarif / 4 € tarif réduit et 5 € (employeurs PDE*, communes de la CREA),

• week end : 7 € plein tarif / 5 € tarif réduit et 7 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• semaine : 13 € plein tarif / 10 € tarif réduit et 13 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• 1^{er} mois : 21 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit) et 21 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• à partir du 2^{ème} mois : 19 € (plein tarif), 14 € (tarif réduit) et 19 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• à partir du 6^{ème} mois : 16 € (plein tarif), 11 € (tarif réduit) et 16 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

- Vélos à assistance électrique (VAE)

• journée : 9 € plein tarif / 6 € tarif réduit et 9 € (employeurs PDE*, communes de la CREA),

• week end : 12 € plein tarif / 8 € tarif réduit et 12 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• semaine : 22 € plein tarif / 16 € tarif réduit et 22 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• mois d'été (d'avril à octobre inclus) : 42 € (plein tarif), 31 € (tarif réduit) et 42 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

• mois d'hiver (novembre à mars inclus) : 32 € (plein tarif), 26 € (tarif réduit) et 32 € (employeurs PDE, communes de la CREA).

↳ d'appliquer aux étudiants le tarif de 5 € par mois,

↳ d'accorder l'accès aux tarifs réduits aux jeunes de moins de 26 ans (non étudiants), aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux bénéficiaires de l'AAH, de la CMUC (les bénéficiaires et leurs familles), aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 % ou de la catégorie 2 de la sécurité sociale,

↳ de fixer à 6 mois la durée maximale de location pour les VAE et les vélos pliants et à 12 mois pour les vélos classiques,

↳ de limiter à 2 le nombre de VAE pouvant être loués simultanément par les employeurs signataires d'un plan de déplacement entreprises et les communes composant la CREA,

↳ d'appliquer une pénalité, en cas de dégradation constatée sur le vélo lors de la remise en fin de location (conformément à l'annexe jointe),

↳ d'appliquer le tarif de 10 € par jour calendaire pour tout retard dans la restitution du vélo,

et

↳ d'encaisser la caution en cas de non restitution du vélo et des accessoires 5 jours après la date de retour stipulée dans le contrat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, Vice-Présidente chargée des Finances présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Régie des Pépinières Réseau Seine Création – Marché de fournitures et services avec la société Frame IP – Accès opérateur – Résiliation : autorisation** (DELIBERATION N° B 120141)

"Pour ses besoins de télécommunications (accès téléphoniques), la régie des pépinières d'entreprises Seine Créapolis avait passé un marché avec la société Frame IP.

Ce marché avait été notifié au titulaire le 26 janvier 2011 pour les services suivants :

- *accès T2 SIP 30 canaux avec 30 lignes SDA incluses : 405 € HT / mois*
- *80 lignes SDA supplémentaires : 120 € HT / mois.*

Ce marché avait été conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 26 janvier 2014.

Or, par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a décidé :

- *de cesser l'exploitation du service public administratif du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Seine Créapolis),*

- *d'exploiter le service public administratif de mise en œuvre des interventions de la CREA en faveur du soutien à la création d'entreprises et à l'innovation en régie dotée de la simple autonomie financière et d'autoriser la création de cette régie dénommée "Réseau Seine Création".*

En conséquence, la gestion des systèmes téléphoniques et notamment les accès opérateurs sont gérés directement par les services fonctionnels de la CREA (accès opérationnels depuis le 18 janvier 2012) via les marchés existants et déjà en place pour l'ensemble des sites CREA.

En application de l'article 11 de l'Acte d'Engagement du marché passé avec la société Frame IP, il est proposé de résilier ce marché.

A ce titre, et conformément au CCAG 1977 des marchés de fournitures et services, le versement d'une indemnisation de 4 % du montant total des abonnements pour la durée restante dudit marché (24 mois) à la société Frame IP est prévue.

Le montant de cette indemnisation est calculé comme suit :

- *abonnements T2 SIP 30 canaux : 405 € HT x 24 mois x 4 % = 388,8 € HT*
- *abonnements 80 lignes SDA : 120 € HT x 24 mois x 4 % = 115,2 € HT.*

Le titulaire du marché a, par ailleurs, présenté une réclamation de 12 342,72 €HT correspondant aux dépenses engagées pour la mise en place du service. Il convient donc de réserver une suite favorable à sa demande.

	Mensuel	3 ans
Lien Telecom		
SDSL 4 Mbps (Cisco, QOS Voix, Sup)	145,00	5 220,00
Impact porte de collecte	72,00	2 592,00
Installation SDSL	13,61	490,00
Paramétrage Alcatel (2J)	26,87	967,27
Problématique Fax (1J)	13,43	483,64
Service Voix		
Abonnement voix 45 canaux (15 réel)	45,00	1 620,00
Configuration Asterisk Core (1/2J)	6,72	241,82
Portabilité 110 SDA	13,75	495,00
Récurrence de 110 SDA	51,70	1 861,20
Gateway T2		
Gateway Patton	77,47	2 789,00
Maintenance constructeur 3 ans	21,22	764,00
Infogérance constructeur 3 ans	27,50	990,00
	514,28 €HT	18 513,93 €HT

Soit pour une résiliation :

Date de mise en service 25.03.2011

Nombre de mois réalisé : 12

Nombre de mois restant dû : 24

Ainsi, le coût réel est de $514,28 * 24 = 12\,342,72$ € HT.

Il est donc proposé de procéder à la résiliation de ce marché et de verser les indemnités correspondantes à la société Frame IP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG 1977) applicable aux marchés de fournitures et services,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour ses besoins de télécommunications (accès téléphoniques), la régie des pépinières d'entreprises Seine Créapolis avait passé un marché avec la société Frame IP,

↳ que par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a décidé :

○ de cesser l'exploitation du service public administratif du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Seine Créapolis),

○ d'exploiter le service public administratif de mise en œuvre des interventions de la CREA en faveur du soutien à la création d'entreprises et à l'innovation en régie dotée de la simple autonomie financière et d'autoriser la création d'une régie à simple autonomie financière dénommée "Réseau Seine Création"

↳ que la gestion des systèmes téléphoniques et notamment les accès opérateurs sont gérés directement par les services fonctionnels de la CREA (accès opérationnels depuis le 18 janvier 2012) via les marchés existants et déjà en place pour l'ensemble des sites CREA,

Décide :

▶▶ de prononcer la résiliation du marché conclu le 26 janvier 2011 avec la société Frame IP relatif à la fourniture d'accès opérateur et de lignes SDA correspondantes,

et

▶▶ d'approuver le versement à la société Frame IP des indemnités, pour un montant de 504 € HT, correspondant à 4 % du montant de la partie résiliée du marché, conformément à l'acte d'engagement dudit marché faisant référence au CCAG FCS 1977 ainsi que l'indemnité de 12 342,72 € HT liées aux dépenses déjà engagées par le titulaire du marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Cession à Rouen Seine Aménagement (RSA) – Acte notarié : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120142)

"Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a autorisé la cession à Rouen Seine Aménagement de plusieurs parcelles de terrain situées ZAC Aubette Martainville à Rouen.

Ainsi cette délibération autorisait la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section LZ n° 107 pour 15 % de sa superficie soit 5 465 m². Or lors de la cession signée le 31 mars 2011, seulement 203 m² correspondant aux parcelles LZ 113 (59 m²) et LZ 114 (144 m²) ont été remis.

Par conséquent il est maintenant envisagé de céder une nouvelle superficie issue de la parcelle LZ 107. Il s'agit de la parcelle cadastrée section LZ 115 pour 7 173 m² portant ainsi la surface cédée de LZ 107 à 7 376 m².

Cette cession interviendrait moyennant un prix total de 340 681,64 € conforme à l'avis de France Domaine en date du 15 février 2012 et en accord avec Rouen Seine Aménagement.

Par conséquent il vous est demandé d'autoriser la cession à Rouen Seine Aménagement de la parcelle cadastrée section LZ n° 115 d'une surface totale de 7 173 m² moyennant un montant total de 340 681,64 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2010 autorisant la cession au profit de Rouen Seine Aménagement de diverses parcelles dont partie de LZ 107 pour 5 465 m²,

↳ que la cession signée le 31 mars 2011 ne portait que sur une surface de 203 m² issue de ladite parcelle,

↳ que la CREA envisage maintenant de céder une superficie de 7 173 m² correspondant à la parcelle cadastrée section LZ n° 115,

↳ qu'en accord avec Rouen Seine Aménagement la cession à l'aménageur interviendra moyennant un prix total de 340 681,64 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession au profit de Rouen Seine Aménagement (RSA) de la parcelle cadastrée section LZ n° 115 d'une superficie de 7 173 m² moyennant un prix total de 340 681,64 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plan d'Action Foncière – Commune de Malaunay – Cession à LOGEAL d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 120143)**

"Afin de favoriser la mise en œuvre d'opérations de logements conformes aux objectifs de son Programme Local de l'Habitat, l'ex-CAR avait décidé de prendre en charge dans le Programme d'Action Foncière d'agglomération l'acquisition de biens sur le territoire de la commune de Malaunay, notamment au titre de l'opération "Ilot 257 à 2565 route de Dieppe".

Cette opération a été reprise dans le PAF signé par la CREA le 12 juillet 2011.

Afin de mener à bien ces opérations, la Ville de Malaunay souhaite que la parcelle cadastrée AO 646 (261 route de Dieppe) soit cédée à LOGEAL en vue d'y réaliser une opération de logement social.

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder directement cette parcelle à LOGEAL, au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le Programme d'Action Foncière de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Vu le programme d'action foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu la demande de la commune de Malaunay en date du 7 juillet 2011,

Vu la décision de LOGEAL en date du 27 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la CREA, la parcelle cadastrée section AO n° 646 à Malaunay, en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements,

↳ que la commune souhaite qu'un bailleur social, LOGEAL, procède au rachat de cette parcelle, afin d'y réaliser une opération d'habitat,

↳ que LOGEAL s'est engagé à procéder au rachat de cette parcelle aux conditions du PAF d'agglomération,

Décide :

» d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à LOGEAL de la parcelle cadastrée section AO n° 646 située 261 route de Dieppe à Malaunay."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Concours de maîtrise d'oeuvre intervenu avec les architectes HESTERS & OYON pour la construction d'une école de musique et de danse – Validation de la phase Avant Projet Détaillé (APD)**
(DELIBERATION N° B 120144)

"Par délibération n° CC/09-207 du 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS a décidé d'attribuer la maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf au groupement conjoint le groupement HESTERS et OYON Architectes / BGT SIERG / ICGGM / Acoustique Stanislas Gordon dont le cabinet HESTERS & OYON Architectes est mandataire, pour un montant de 500 207,00 € HT.

Pour rappel, le programme d'aménagement prévoit la réalisation d'un bâtiment en THQE (Très Haute Qualité Environnementale) à Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour recevoir une école de musique et de danse regroupant :

- des salles de cours pour l'éveil et l'enseignement musical,
- des salles de cours et une grande salle associée à un espace spectateurs pour les pratiques collectives,
- un ensemble de locaux pour la pratique de la danse dans des studios associés à des locaux annexes,
- des locaux d'accueil et administratifs.

Le coût des travaux, sur la base d'un allotissement, a été estimé en phase APD à 4 070 000,00 € HT, comme détaillé ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de travaux (valeur septembre 2011)

Lot 1 – Clos et couvert (fondations – gros-œuvre / étanchéité – couverture / menuiseries extérieures aluminium – fermetures / bardage et isolation par l'extérieur / métallerie – charpente métallique)	2 720 000,00 € HT
Lot 2 – Cloisons – Doublages – Menuiseries intérieures	348 000,00 € HT
Lot 3 – Plafonds suspendus	120 000,00 € HT
Lot 4 – Sols souples – Carrelage – Faïence et sols coulés	135 000,00 € HT
Lot 5 – Peinture	37 000,00 € HT
Lot 6 – Electricité	187 000,00 € HT
Lot 7 – Plomberie – Chauffage Gaz – VMC	370 000,00 € HT
Lot 8 – Ascenseur	28 000,00 € HT
Lot 9 – Aménagements extérieurs	125 000,00 € HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	4 070 000,00 € HT

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL HT	4 070 000,00 € HT
BUDGET PREVISIONNEL TTC (19,6%)	4 867 720,00 € TTC
Dont TVA	797 720,00 €

La présente délibération vise à approuver l'Avant Projet Détaillé de l'école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf dont l'estimation financière est de 4 070 000,00 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS n° CC/08-185 du 16 octobre 2008 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS n° CC/09-207 du 14 décembre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la délibération de l'ex-CAEBS n° CC/09-207 du 14 décembre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Cabinet HESTERS & OYON,

Décide :

▶ d'approuver la phase Avant Projet Détaillé,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur HURE, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Fournitures de bureau avec prestation de commande électronique pour les services de la CREA – Marché à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120145)**

"Les fournitures de bureau pour les services de la CREA font l'objet d'un marché pluriannuel dont l'échéance est fixée au 3 septembre 2012.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 40 000 € TTC / an et sans maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période, dont le coût annuel est estimé à 73 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de fournitures de bureau pour le fonctionnement des services,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert pour l'achat des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

▶▶ *d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Prestation de nettoyage des locaux administratifs et techniques de la CREA – Marché à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120146)**

"Les marchés actuellement en cours de validité qui permettent l'entretien ménager de divers locaux de la CREA viennent à échéance le 17 juillet 2012.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation en deux lots afin de répondre aux besoins de la collectivité :

○ *Lot 1 : Entretien ménager des locaux (article 15) dont l'estimation annuelle est de 90 000 € TTC / an,*

○ Lot 2 : Entretien de la vitrerie des locaux dont l'estimation annuelle s'élève à 40 000 € TTC / an.

Les marchés à intervenir seront des marchés à bons de commande sans montant mini maxi, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien ménager de divers locaux de la CREA et l'entretien de la vitrerie,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Procédure de consultation pour la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA – Marchés à bons de commande – Lancement de la procédure – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120147)

"Le marché actuellement en cours de validité qui permet l'approvisionnement en carburant en station par cartes pour la flotte automobile de la CREA et la fourniture des services annexes viendra à échéance le 28 août 2012.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation, en deux lots :

- lot 1 : fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA sur le secteur de Rouen,*
- lot 2 : fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA sur le secteur d'Elbeuf.*

Le coût annuel de la dépense est estimé à 1 076 400 € TTC pour le lot 1 et à 83 720 € TTC pour le lot 2.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régions autonomes.

Les marchés à intervenir seront des marchés à bons de commande sans mini ni maxi, conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de carburant au moyen de cartes accréditatives pour le fonctionnement des services,

Décide :

» d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de carburant en station par cartes et services annexes pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois,

» d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offre infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* **Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.)

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.